

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant au marché "travaux d'aménagement d'un déversoir de crue sur le site de Pescalis à Moncoutant-Sur-Sèvre"

Décision D-2026-052

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 3° ; R2194-5 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09 novembre 2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres;

Vu la décision D-2025-198 du 30 juillet 2025, attribuant le marché 2025 32 MAP2 « travaux d'aménagement d'un déversoir de crue sur le site de Pescalis à Moncoutant-Sur-Sèvre », à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ;

Considérant la notification du marché en date du 8 août 2025 ;

Considérant la nécessité prolonger le délai d'exécution des travaux d'une semaine et de reporter la date limite d'achèvement des travaux au 31 juillet 2026 en raison des intempéries survenues en fin d'année 2025 et début d'année 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au marché 202 532 MAP2 « travaux d'aménagement d'un déversoir de crue sur le site de Pescalis à Moncoutant-Sur-Sèvre », ayant pour objet

- D'augmenter le délai d'exécution des travaux d'une semaine passant de 8 à 9 semaines
- De reporter la date limite d'achèvement des travaux au 31 juillet 2026.

Avenant sans incidence financière.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **10 MARS 2026**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le **10 MARS 2026**

Notifié ou publié le **10 MARS 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

